

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2022

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Étaient présents : Mmes CAZENAVE, ETCHART, LOQUET, GUITTONNEAU, BAZIARD, DAUBAS et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE, LAPETRE et LETARGUA.

22-09-2022-17

Date de convocation le 16/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Secrétaire de séance élu : Mr HILLOOU

Avaient donné pouvoir : Mr SALEFRANQUE pouvoir à M. CLAVÉ
Mr LAMASOU pouvoir à M. LETARGUA

Était absente excusée : Mme GRAUX

OBJET : LOTISSEMENT VALLEE DE LA GEOULE : MODIFICATION DU REGLEMENT

Par délibération du 05 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé le règlement du lotissement prévoyant notamment l'obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la vente des terrains.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté la vente des terrains 8 et 9 à un acquéreur.

Le pétitionnaire souhaitant réaliser un projet non conventionnel (maison passive et autonome en eau, électricité), il sollicite la commune pour obtenir un délai supplémentaire de construction de 5 ou 6 ans à partir de l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire propose que ce délai supplémentaire soit accordé uniquement sur ces deux lots 8-9 indissociables pour ce type de construction.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'autoriser la construction dans un délai de 6 ans à compter de la vente des dit-terrains.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 064-216403964-20221003-22_09_2022_17-DE